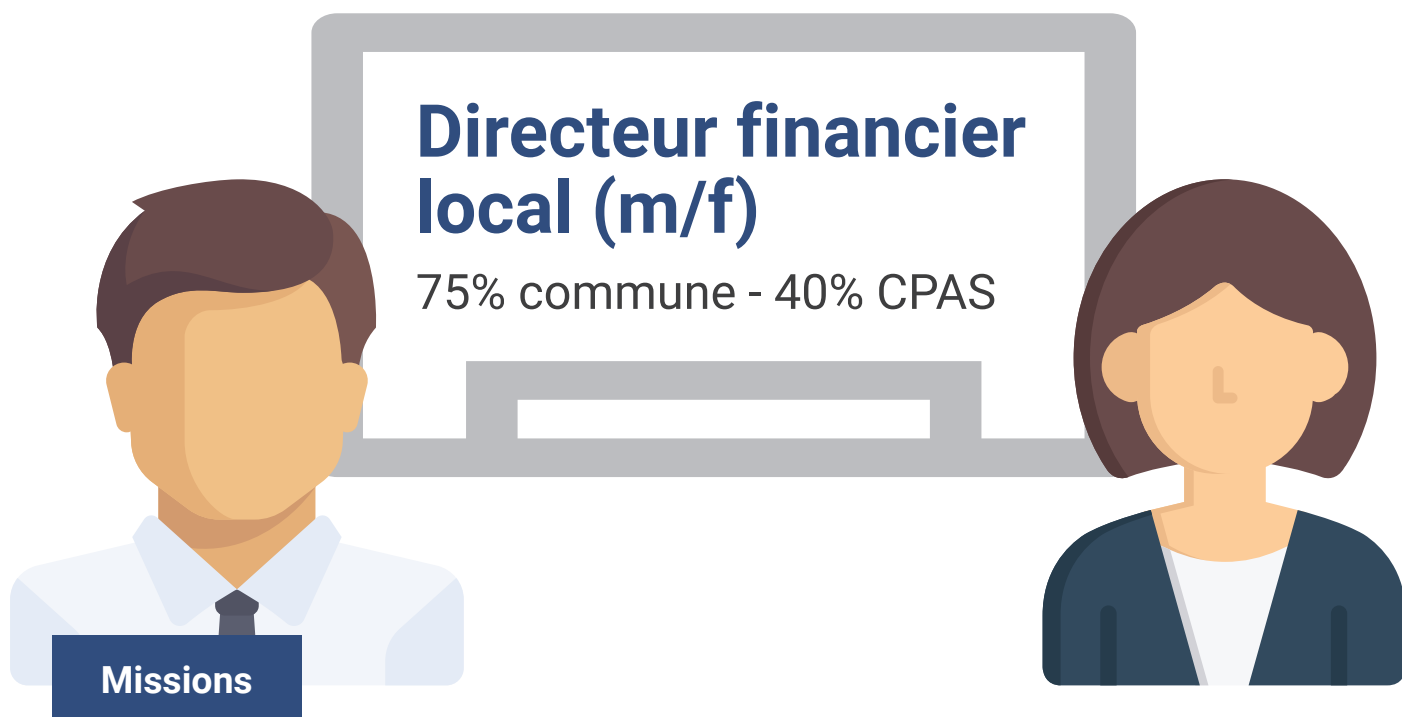


# NOUS ENGAGEONS

La Commune et le CPAS de Florenville procèdent conjointement à un **appel à candidatures** en vue du recrutement d'un :



Le directeur financier local remplit la fonction de conseiller financier et budgétaire de la commune et du C.P.A.S. Il est notamment chargé :

- de l'utilisation efficace et économique des ressources financières et de la protection des actifs,
- de fournir, aux directeurs généraux, des informations financières fiables,
- d'effectuer les recettes,
- d'acquitter sur mandats les dépenses ordonnancées, dans le respect des dispositions légales,
- de remettre en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé, d'initiative ou sur demande, sur les projets de décision,
- de remettre des suggestions sur toute question ayant une incidence financière,
- de faire rapport en toute indépendance et au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis,
- de contrôler et assurer le bon fonctionnement du service finances / recettes de la Commune, il en assure la direction.

## Rémunération annuelle

sur base du barème (min. : 34.000,00 €/max. 48.000,00 € indice 138,01).

Un emploi à temps plein (115%) réparti entre la commune (28.5/38 H [ 75% ]) et le CPAS (15.2/38 H [ 40% ]).

## Conditions d'admission au recrutement

L'emploi de Directeur financier local est accessible par recrutement.

Une réserve de recrutement valable trois ans est constituée.

Les candidats aux fonctions de Directeur financier doivent réunir les conditions suivantes.

- être ressortissant d'un état membre de l'Union européenne ;
- avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- être titulaire au minimum d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A (Universitaire ou assimilé) ;
- être lauréat de l'examen ;

Celui-ci comporte les épreuves suivantes :

1° Une épreuve écrite permettant de juger de la maturité d'esprit et d'analyse des candidats.

Synthèse et commentaire critique d'un texte de niveau universitaire (30 points).

2° Une épreuve écrite d'aptitude professionnelle permettant d'apprécier les connaissances minimales requises des candidats dans les matières suivantes :

- droit constitutionnel, civil et administratif (10 points),
- droit des marchés publics (20 points),
- finances et fiscalités locales, y compris comptabilité (30 points),
- droit communal et loi organique des C.P.A.S (10 points).

3° Une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat sur sa vision stratégique de la fonction et sur sa maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière (100 points).

Chaque épreuve est éliminatoire (50% des points au minimum) et 60 % des points au total seront requis pour réussir l'examen.

Le directeur financier d'une commune ou d'un CPAS, nommé à titre définitif, est dispensé de la seconde partie de l'épreuve écrite de l'examen ;

Les receveurs régionaux, nommés à titre définitif au 1er avril 2019, bénéficient de la dispense prévue à l'alinéa précédent, lorsqu'ils se portent candidat à un emploi de directeur financier d'une commune.

Les candidats doivent adresser leur candidature à l' Administration communale, Rue du Château, 5 à 6820 Florenville, par lettre recommandée postale avec accusé de réception ou déposée à l'administration communale contre accusé de réception dans le **délai imparti** (date de l'accusé de réception faisant foi), et comportant :

- un certificat de nationalité,
- un extrait de casier judiciaire modèle 595,
- une copie du diplôme et si il y a lieu une attestation justifiant sa nomination définitive dans une fonction de directeur général, directeur général adjoint ou directeur financier ;
- une lettre de candidature motivée,
- un curriculum vitae.

Les candidatures **incomplètes** ou reçues **hors délai** ne seront **pas retenues**.

Celles ne répondant pas aux exigences reprises dans les conditions d'admission seront déclarées irrecevables.